

République Française

**DECISION n° DP-2022-102****SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT "LE CLOS" CADASTREE SECTION C N°29-835-836 D'UNE SUPERFICIE DE 314 M2 PAR LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-181 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018 relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle située au lieu-dit « le clos » cadastrée section C n°29-835-836 d'une superficie de 314m2 par la commune de Forcalqueiret au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, terrain où se situe la crèche LEI SANTOUN ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président et l'autorisant à conclure toute convention de servitude ou mise à disposition ou au profit ou à la charge de parcelles de la communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération va construire une salle de pause pour le personnel de la crèche et que le projet nécessite la mise à disposition de mètres supplémentaires de la part de la commune ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de mettre à disposition 16m2 supplémentaires de cette même parcelle, soit 330 m2 au total, par avenant à la convention initiale afin que la communauté d'Agglomération puisse construire la salle de pause de la crèche ;

CONSIDERANT la délibération n° 2022/022 du Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret actant la mise à disposition de 16m2 supplémentaires au profit de l'Agglomération, et de l'avenant à la convention signé par monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que cette convention est prévue à titre gratuit ;

DECIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle située au lieu-dit « le clos » cadastrée section C n°29-835-836 par la commune de Forcalqueiret au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la surface totale du terrain mis à disposition est ainsi portée à 330m2.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND